SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 octobre 2026

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de convocation : 06.10.2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Madame JOUBERT-LAURENCIN Monique, Maire de Boz.

Présents :

JOUBERT-LAURENCIN Monique
DRUESNES Sandrine
MAURE Franck
PETIOT Aurélien
BOYAT Dominique
LEBON Claire
MATHY Frédéric
BORJON- PIRON Téophane
PAUGET Géraldine
PEULET Denis
DOUARD Nicolas
GANDY Robert
GRILLET Marie-Pierre
THEVENARD Nathalie

Absents / Excusés :

BOURCIER Mylène (pouvoir T Borjon-Piron)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Sandrine DRUESNE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17/09/2026
- Accueil nouveau conseiller municipal
- Délibération subventions communales
- Délibération subventions Fonds Verts, DETR,Région…….
- Délibération gens du voyage
- Délibération terrain communal
- Situation des finances
- Cimetière : jardin du souvenir
- Dynacité échange parcelles terrain
- CR syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze
- CR petite enfance solidarité/CCBS
- Commémoration du 11 novembre
- Informations diverses. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

ACCUEIL DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le maire informe le conseil de la démission de M. BORTOLOSO Erick et explique qu'un courrier a été envoyé à Mme JOLY Pascale, personne suivante sur la liste, celle-ci a refusé d'intégrer le CM. Un courrier a été envoyé au suivant de liste a M. PEULET Denis qui a accepté. Il rejoint les commissions voiries et bâtiments.

Un point est fait sur les commissions vie culturelle associative et communication, il est décidé de fusionner ses deux commissions en une.

DELIBERATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération 2026N°10-01DE

Madame le Maire rappelle que la somme de 3 000 € a été votée au budget 2026 et qu'il revient au Conseil Municipal de répartir ce montant entre certaines associations communales, intercommunales, ou d'intérêt public.

Madame le Maire fait état des subventions versées pour l'année 2025 et propose de reconduire les mêmes subventions pour l'année 2026.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ARRETE la liste des organismes bénéficiaires et FIXE pour chacun le montant de la subvention communale à attribuer, tel qu'il suit :

Associations	Montants
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750 €
Coop Scolaire	120 €
Croix rouge Cantonale	40 €
Sou des écoles	200 €
Anim'Boz	100 €
Clique cantonale	100 €
Total	**1 310 €**

- DIT que l'article 65748 dispose des crédits nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUBVENTIONS POUR SYSTEME DE RAFRAICHISSEURS POUR L'ECOLE ET REDEVANCE GRDF

Délibération 2026N°10-02-A DE

Madame le maire explique qu'il faut une délibération pour l'autoriser à faire les dossiers de demande de subventions aux différents organismes : DETR, FONDS VERTS et la Région.

Des devis sont en études avec la commission bâtiments.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour autoriser Mme le maire à faire toutes les démarches pour les demandes de subvention.

Délibération 2026N°10-02-B DE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = (L x 0,035€ + 100) x CR

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
    - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
    - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DELIBERATION PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE

Délibération 2026N°10-03DE

Le Maire de la commune de Boz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le code pénal, notamment son article 322-4-1,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage du département de l'Ain,

Considérant que la commune de Boz est membre de la communauté de communes de la CCBS, compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les obligations prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont satisfaites au niveau intercommunal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les atteintes à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques,

Considérant que le stationnement non autorisé de résidences mobiles est susceptible de porter atteinte à l'ordre public et de compromettre le bon usage des équipements et espaces publics communaux

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Boz, en dehors des aires et terrains d'accueil spécialement aménagés à cet effet conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 2 :
Cette interdiction s'applique aux dépendances du domaine public communal ainsi qu'aux terrains appartenant à la commune qui ne sont pas spécialement aménages pour l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 :
En cas de stationnement irrégulier de nature à porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à l'environnement ou à la tranquillité publiques, il pourra être fait application des procédures de mise en demeure et d'évacuation prévues par la loi. Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-Sur-Saône, et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le président de la communauté de communes Bresse et Saône
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE d'établir un arrêté portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires et terrains d'accueil aménagés

DELIBERATION CONVENTION ET TARIF POUR OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Délibération 2026N°10-04DE

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :
La Commune de [Nom], représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [date],
Ci-après désignée « la Commune »,

ET

Nom, prénom : .....
Raison sociale : .....
Siret *(pour une association ou une entreprise)* .....
Adresse complète : .....
Nom et téléphone de la personne responsable : .....
□ Association communale
□ Association extérieure
□ Particulier résident sur la commune
□ Particulier extérieur
□ Société privée communale
□ Société privée extérieur

Ci-après désigné « l'Occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet
La Commune autorise l'Occupant à utiliser le terrain communal situé : **[Adresse ou références cadastrales], ainsi que les sanitaires situés dans le bâtiment dit « hangar communal »,** pour l'organisation de : **[Nature de l'événement]**
Le [date] de [heure] à [heure].

Article 2- Nature de l'autorisation

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.
Elle est accordée à titre précaire, personnel et révocable. Elle ne confère aucun droit au renouvellement.
Il est entendu que l'accès à la salle communale devrait rester libre.

Article 3- Redevance
L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée à : **[Montant] €**
Le règlement devra intervenir avant l'occupation du terrain.
Un relevé de compteur électrique sera fait au moment des états des lieux et une facturation complémentaire au titre d'indemnisation sera établie (selon la formule suivante kWh X tarif électrique en vigueur chez le fournisseur de la commune)
Un chèque de caution de **[montant] €** pourra être demandé.

Article 4- Assurance
L'Occupant s'engage à fournir avant l'événement une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation.

Article 5- Sécurité et réglementation
L'Occupant s'engage à :
- respecter les règles de sécurité en vigueur ;
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité ;
- respecter les horaires fixés de location ;
- respecter la tranquillité publique conformément à la législation en vigueur, la diffusion de musique ou tout bruit amplifié est interdite après 22h dans les lieux ouverts au public ou à usage collectif, afin de préserver la quiétude des habitants ;
- respecter la réglementation relative aux débits de boissons, à la musique et aux rassemblements le cas échéant.

Article 6- État des lieux et remise en état
Le terrain est mis à disposition en l'état. À l'issue de la manifestation, l'Occupant s'engage :
- à débarrasser tous les déchets ;
- à démonter les installations temporaires ;
- à remettre le terrain et les sanitaires dans leurs états initiaux.

Toute dégradation sera facturée à l'Occupant.

Article 7- Responsabilité
L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou aux équipements communaux pendant la durée d'occupation.

Article 8- Résiliation
La Commune pourra retirer l'autorisation :
- Pour motif d'intérêt général ;
- En raison de conditions météorologiques présentant un danger ;
- En cas de non-respect de la présente convention.
- En cas d'indisponibilité non prévisible du terrain communal

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 9- Litiges
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction administrative compétente.

Article 10 – Annulation

Toute demande d'annulation devra être adressée par écrit à la Commune et engendrera le remboursement intégral de la redevance éventuellement versée.

Article 11 – Force majeure
Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative et civile française.

PROPOSITION DE TARIF D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL

Occupant	Tarif Journée	Caution
Association communale	Gratuit	200€ pour tout le monde
Particulier de la commune	50€	
Association et particulier extérieur	100€	
Particulier extérieur	100€	
Société privée communale	150€	
Société privée extérieure	200€	

NB1 : Branchement électrique. Prévoir un relevé avant/après. Suivant la consommation une refacturation au tarif en vigueur pour être faite.
NB2 : Ne pas faire payer pour les cérémonies d'enterrement.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE A ACCEPTE LA CONVENTION

SITUATION DES FINANCES COMMUNALES

Lecture de la balance générale : Investissement Budget : 592 974€

- Dépenses 36 195€
- Recettes 111 365€
- Excèdent 75 170€

Fonctionnement Budget : 807 156€

- Dépenses 215 781€
- Recettes 305 942€
- Excèdent 90 161€

Total de l'excèdent : 165 331€

Investissements en cours à ce jour :

- Passage aux leds pour l'éclairage public
- Réfection logements communaux
- Provision école pour une pompe à chaleur (non réalisé)
- Voirie (rien de réalisé)

En ligne budgétaire 2184(matériel informatique) 2500€ ont été provisionné ; l'achat d'un vidéoprojecteur est en projet car l'actuel est vieillissant.
Le conseil est d'accord à 14 voix contre une abstention pour l'achat d'un nouveau vidéo projecteur.

CIMETIERE

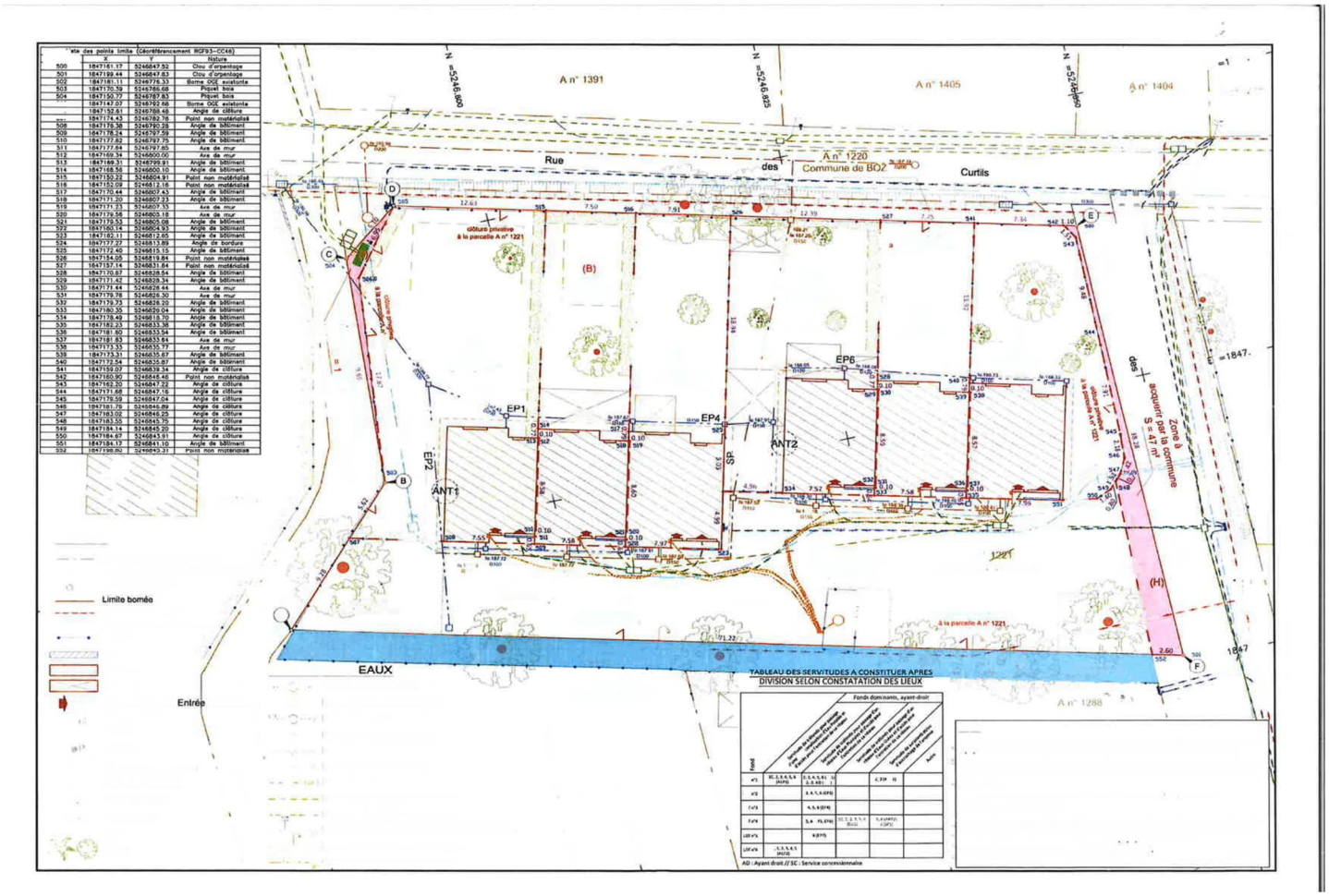
Cimetière et jardin du souvenir :

Pour le jardin du souvenir les familles souhaitent pouvoir mettre le nom de leur défunt sur une plaque.
Après concertation la plaque en céramique avec photo est retenue, un devis sera demandé.
Une stèle sur une tombe très ancienne est tombée (concession non renouvelée par la famille) et a endommagé la tombe voisine. La commune doit voir avec l'assurance pour prendre en charge la réparation.

DYNACITE ECHANGE PARCELLES TERRAIN

Logements impasse des Aigrettes :

Dynacité ayant décidé de mettre en vente ses logements situés sur la parcelle A 1221, un géomètre est intervenu pour la division des 6 lots pour la vente.
Il apparaît que les clôtures de la propriété Dynacité sont implantées sur la propriété de la commune et une partie de l'impasse des Aigrettes sur lequel est implanté une armoire France Télécom est sur la propriété de Dynacité.
Dynacité propose un échange d'une partie des parcelles (voir plan), précise que l'entretien a été fait par eux depuis des années, et prend en charge les frais de géomètre et de notaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 11 VOIX POUR
- 4 ABSTENTIONS

L'échange de terrain est validé par le conseil municipal.

CR SYNDICAT D'EAU POTABLE SAÔNE VEYLE REYSSOUZE

Le Syndicat fonctionne bien. La priorité est l'achat des parcelles situées autour des puits de captages pour limiter les pollutions. Les conduites sont renouvelées pour celles en PVC et en amiante-béton.
4 nouveaux forages ont été créés et testés sur Replonges.
La Saur installe la télérelève sur son secteur.

CR PETITE ENFANCE CCBS

Une délibération est prise pour bénéficier de la CTG. La Convention territoriale globale n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.
La CCBS organise :

- Des portages de repas dès l'âge de 60 ans
- De l'aide aux transports dès l'âge de 70 ans
- Des subventions aux associations d'aide à domicile
- Une convention pluriannuelle d'objectif pour l'accueil de jour.

Ouverture prochaine de la maison France Service à Feillens et à Pont de Vaux dans les locaux des maisons de santé.

COMMEMORATION 11 NOVEMBRE

Proposition des menus des 2 traiteurs : La Marmite et Duby de Feillens
Le choix c'est porté pour le traiteur Duby.

INFOS DIVERSES

Un point est fait sur toutes les animations qui ont eu lieu depuis la rentrée sur le village et sur les projets de communications.

Relevé du radar mobile sur la route de la Grande Charrière, pointe à 112km/h.

Des arbres route de l'étang empêche la visibilité. D'autres touchent les lignes électriques et téléphoniques. Une information sera communiquée aux administrés concernés.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 19 novembre 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h05.

Secrétaire de Séance
Druesnes Sandrine

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 15 octobre 2026